Nouveaux candidats et membres sortants

Par lisa

Bonjour, je suis membre d'une association loi 1901 reconnue d'utilité publique. Lors de la prochaine assemblée générale, il y aura, pour 6 sièges au conseil d'administration, 3 membres sortants et 3 nouveaux candidats. La présidente de l'association soutient que les membres sortants sont "prioritairement réélus" et que le vote n'opposera que les 3 nouveaux candidats. Selon elle, le candidat "en trop" ne peut être qu'un des nouveaux.

Après avoir consulté les statuts, je ne vois que la mention suivante concernant les membres sortants : "ils sont rééligibles".

Pour moi, cela veut simplement dire qu'ils se représentent d'office sauf s'ils stipulent qu'ils ne le souhaitent pas.

La présidente a-t-elle le droit "d'orienter" les votes en déclarant que le "non élu" ne peut se trouver que parmi les 3 nouveaux ?

Il me semble que non, mais pouvez-vous m'éclairer, s'il vous plait ?

Par Tisuisse1

Pour être réélus, les membres du CA dont le mandat arrive à échéance, doivent se représenter, leur réélection n'est pas automatique, ils doivent donc être réélus par l'ensembles des membres présents et représentés. Un membre du CA qui n'a pas reposer sa candidature à la fin de son mandat, n'a pas à être "réélu d'office". En cas de doute quand à la validité du vote, il faut demander, voire exiger, un vote à bulletin secret, donc par écrit et compter ensuite les voix obtenues pour chacun des postulants. Chaque membre présent peut ainsi participer au dépouillement ou contrôler ce dépouillement.